

# Les Enfants de Don Quichotte

## **Comment situer ce mouvement des Enfants de Don Quichotte par rapport au mouvement associatif ?**

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en juillet 2006 il y a déjà eu une alerte, une mobilisation autour de l'embolisation des Centres d'Hébergement et de Réhabilitation Sociale par les situations d'urgence. L'ensemble du monde associatif a été invité, avec les structures d'urgence parisiennes et autres, au ministère pour dire les difficultés rencontrées. Et déjà la ministre, Mme Vautrin avait commandité un document qui devrait donner des pistes de réflexion sur les besoins de places.

Lors de ces rencontres, il est apparu que l'embolisation du système ne permettait plus d'accueillir de nouveaux publics et s'accompagnait d'un accroissement préoccupant des durées de séjour. Les conséquences étaient doubles : pour une partie des publics très désocialisés, les places d'urgence manquaient pour sortir les gens de la rue ; et pour ceux qui étaient accueillis, le manque de moyens humains se traduisait par un travail au coup par coup ne permettant pas la continuité des suivis et la sortie du dispositif dit d'urgence. Il faut souligner que ce constat n'était pas nouveau dans le monde associatif. Aussi, dès juillet, il y a eu de nouveaux dispositifs d'hébergement et de logements proposés aux CHRS, afin de favoriser une fluidité et un accueil des gens en amont.

Quand le mouvement des Enfants de Don Quichotte s'est déclenché le 19 décembre, avec la charte qui réclamait un logement pour tous les sans-abri (charte négociée avec les associations, notamment le Secours Catholique), un événement nouveau s'était produit pour le monde associatif : la prise en compte de la parole des sujets à la rue comme sens premier du travail (au Secours Catholique on prône depuis plusieurs années cette reconnaissance de la parole des exclus).

A partir de là, l'expérience de Don Quichotte menée par les frères Legrand s'est structurée et, du fait de la période préélectorale, le politique a été vite interpellé pour donner des réponses. Le mouvement, amplifié par les médias, a rencontré un écho très fort. Cependant, un élément de confusion est apparu dans l'amalgame entre les différents publics rencontrés au niveau de l'urgence : publics très hétérogènes avec les nouveaux pauvres, les jeunes, les vieux, et des problématiques très différentes qui vont jusqu'aux personnes en souffrance mentale. Cette souffrance globale est largement mélangée avec des gens fortement désocialisés, chronicisés à la rue.

Ce mouvement a pris de l'ampleur, en dehors de toute récupération politique et à l'écart du monde associatif tout en se pré-occupant de ne pas lâcher la prise en charge de ceux qui étaient en recherche d'un toit. C'est ce contexte, effectivement, qui fait que l'instauration du droit au logement opposable (loi DALO) a été élargie à l'hébergement d'urgence ; c'est quelque chose à laquelle on ne s'attendait pas, tout comme la théorisation de la notion de stabilisation par la technocratie ministérielle.

## **Cette question d'allonger la durée d'accueil dans les structures d'urgence n'est-elle pas pourtant revendiquée depuis longtemps ?**

Oui, mais elle s'élargissait petit à petit. Pour comprendre, il faut faire un détour par l'histoire du mouvement social. Au départ il y avait le caritatif, puis est venue la professionnalisation de l'urgence par rapport aux gens très désocialisés ; le texte de Bérégozovoy après 1981 avait créé l'accompagnement social spécifique tout en ne donnant pas les moyens pour ce travail. A l'époque, il y a toujours l'idée dans les mentalités que les gens sont à la rue parce que c'est leur choix. Les représentations étaient fortes pour la mise à l'abri, mais pour la réinsertion pas du tout.



Ce schéma de mise à l'abri à la demande de la société fait, de plus, un amalgame entre la désocialisation complète et les travailleurs pauvres, car il y a des gens dans le dispositif d'urgence qui ne sont pas désocialisés. Des mesures qui semblaient justes pour un public désocialisé, étaient moins justes pour apporter un plus à la sortie de l'urgence. Souvent ce n'est pas possible par manque de places et de pratiques mises en oeuvre, le quota places d'urgence / places d'insertion n'ayant jamais été chiffré étant par trop défavorable. On a multiplié les places d'urgence et les mises à l'abri par rapport aux places d'insertion. Par exemple, on a gelé 10 places à l'intérieur du CHRS et dans les hôtels et il n'y a eu que 2 personnes qui sont venues dont 1 est encore là.

Après la charte et le droit au logement opposable, on est rentré dans une ultime phase, la sortie des Enfants de Don Quichotte de leurs tentes. Là, le monde associatif a été doublé par la FNARS qui s'est proposée pour négocier la sortie d'urgence des tentes du canal St-Martin. Elle a fait appel au monde associatif, mais c'est elle qui organisait (normalement elle n'est pas opérateur). Elle s'est retrouvée à la tête de l'organisation.

Le monde associatif est venu sur le mode du volontariat pour faire les entretiens bilans et proposer à la commission interne aux Enfants de Don Quichotte de trancher.

## Les Enfants de Don Quichotte (suite)

Le retour de ces volontaires a été relativement critique, car ils ont intériorisé des pratiques pour lesquelles il n'y a pas de solutions idéales, seulement des solutions d'appoint qui permettent d'avancer. Ils ont repéré l'utopie de faire croire aux gens qu'il y a toujours des solutions, et que les errants vont accepter ce qu'on leur propose. Il y a une dimension non structurante dans cette illusion, car préconiser des logements pour une population très désocialisée est un saut dans l'inconnu sans préparation intense préalable. Sous les tentes ces personnes s'étaient retrouvées dans une vie communautaire intense, avec les bienfaits de la vie communautaire : être ensemble, parler, et aussi les débordements (alcool...).

Trouver des solutions individuelles avait quelque chose d'insatisfaisant.

L'association des Enfants de Don Quichotte l'a elle-même pris en compte en créant une structure

innovante avec 18 personnes très désocialisées fonctionnant en autogestion ; elles sont dans des chambres individuelles et se débrouillent collectivement pour le reste, ce qui les pousse à investir la vie collective et dégager des pistes qui passent par le regard collectif sur un projet individuel... Les salariés sont là pour cadrer l'ensemble, et non pour apporter des solutions à la place des gens.

L'intérêt de cette expérience a déjà été étudié au groupe national « Errance » du Secours Catholique. J'ai visité pas mal de structures alternatives où la militance a une part importante, notamment à Toulouse : créer des maisons à 10/12 personnes avec un petit arpent de terre, le règlement étant fait par eux. L'accueil se fait sur le mode de la cooptation. C'est une forme de travail qui ne nécessite qu'un encadrement léger et peu de moyens.

Ces lieux de vie permettent une place reconnue pour chacun, dans une liberté et un respect qui leur appartient, sans être soumis aux normes des CHRS. Les populations désocialisées s'excluent d'elles-mêmes car on leur en demande trop.

En conclusion, je dirai que le mouvement des Enfants de Don Quichotte a permis une avancée au-delà des solutions techniques des associations, même si elle s'est accompagnée de frustrations associatives, car on a obtenu ce qui nous était refusé jusque-là.

Ce mouvement a mis un peu de chaos ; à nous, après, de structurer ce chaos, avec nos capacités de renouvellement, même si certains résistent de façon un peu négative. On construit collectivement quelque chose de plus efficace pour les démunis dont la parole est entendue. ■

Propos recueillis par  
Jean-Pierre MARTIN

### Principales dispositions de la loi « DALO »

La Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi dispose que « le droit à un logement décent et indépendant (...) est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans les conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ».

La loi désigne donc l'Etat comme le garant du droit au logement. La mise en œuvre de cette garantie s'appuie sur un recours amiable et un recours contentieux.

Le premier recours s'exerce devant une commission de médiation départementale qui, si elle juge la demande de logement urgente et prioritaire, demande au Préfet de procurer un logement sur le contingent préfectoral. Si, malgré l'avis de la commission, le relogement n'a pas lieu, le demandeur peut engager un recours devant une juridiction administrative et l'Etat pourra être condamné à payer une astreinte.

Ce second recours est ouvert aux demandeurs prioritaires (personnes sans logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées temporairement, etc.) au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Il sera étendu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à tous les demandeurs de logement social qui n'ont pas reçu de réponse à leur demande après un délai anormalement long.

La loi dispose par ailleurs, dans son article 4, que « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement adapté à sa situation ».

Elle prévoit également la création d'un comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre du droit au logement.